Contrat de location mensuelle de biens mobiliers et électroménagers

Location reconductible par périodes mensuelles, résiliable avec préavis après une période minimale. Contrat n° ____ – Commande n° ____ (référence Booqable).

Entre les soussignés :

SAS YANALOC, société par actions simplifiée au capital de 3 600 €, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 924 834 302, dont le siège social est situé 33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria, exploitant la plateforme MobaLoc.com, représentée par ☐ Madame Séverine MATHURIN, Directrice Générale ☐ Monsieur Pascal GOVINDIN, Président, dûment habilité(e), ci-après « **le Bailleur** » ou « **MobaLoc** »,

Et :

☐ **Particulier** – Nom ____ Prénom ____ né(e) le ____ à ____, pièce d'identité n° ____ (copie annexée), demeurant ____, code postal ____ ville ____, téléphone ____, e-mail ____

☐ **Professionnel** – Raison sociale ____, forme juridique ____, SIREN ____, siège ____, représentée par ____ en qualité de ____

Adresse de livraison et d'installation des Biens (si différente) : ____

ci-après « **le Locataire** ». Ensemble « **les Parties** ».

Article 1 – Objet, Biens et propriété

1.1 Le Bailleur donne en location au Locataire les biens désignés à l'Annexe A (« **les Biens** »), identifiés par leur numéro de série et suivis dans le passeport numérique MobaID, pour un usage ☐ privé et domestique ☐ professionnel (activité : ____), à la seule adresse d'installation indiquée ci-dessus.

1.2 Les Biens restent la propriété exclusive du Bailleur ou du propriétaire qu'il représente. Le Locataire s'interdit de les vendre, prêter, sous-louer, nantir, transformer, déplacer hors de l'adresse d'installation ou hors de Guyane, de retirer leurs étiquettes d'identification MobaID, et de les incorporer à un immeuble (articles 524 et 525 du Code civil). Il informe par écrit le propriétaire du local, s'il n'est pas lui-même propriétaire, de la propriété du Bailleur sur les Biens, et signale sous 48 heures toute saisie, procédure ou prétention d'un tiers.

1.3 Le Bailleur peut vérifier sur place l'état et l'usage des Biens sur rendez-vous fixé avec un préavis de 48 heures.

Article 2 – Durée, reconduction et résiliation

2.1 Le contrat prend effet à la date de livraison constatée par le procès-verbal (Annexe B), soit le ____, pour une **période minimale de** ____ **mois** (un mois à défaut de mention).

2.2 À l'issue de la période minimale, le contrat se poursuit par tacite reconduction pour des périodes mensuelles successives, au même loyer.

2.3 Chaque Partie peut y mettre fin, au plus tôt à l'issue de la période minimale, par lettre recommandée (postale ou électronique) ou par e-mail avec accusé de réception, moyennant un **préavis de trente (30) jours** ; la résiliation prend effet le dernier jour du mois civil suivant la réception du préavis. Les loyers restent dus jusqu'à cette date et jusqu'à la restitution effective des Biens si elle est postérieure.

2.4 Aucune résiliation n'est possible pendant la période minimale ; en cas de cessation anticipée imputable au Locataire pendant cette période, les loyers de la période minimale restent dus en totalité.

2.5 Le Locataire peut à tout moment demander la conversion du présent contrat en contrat de location longue durée de 36 mois, par avenant, au tarif longue durée en vigueur.

Article 3 – Loyer, frais et paiement

3.1 **Loyer mensuel** : _____ € TTC (dont TVA au taux de _____ %), payable d'avance le 1er de chaque mois par ☐ prélèvement SEPA (mandat en Annexe E) ☐ carte bancaire. Le premier loyer (prorata temporis), le dépôt de garantie et les frais de livraison sont réglés avant la livraison.

3.2 **Frais** : livraison et installation _____ € TTC ; reprise _____ € TTC ; autres frais selon le barème de l'Annexe C. Le loyer est fixe pendant la période minimale ; au-delà, le Bailleur peut le réviser moyennant un préavis d'un (1) mois, le Locataire pouvant alors résilier sans préavis avant la prise d'effet de la révision.

3.3 Tout rejet de prélèvement ou de paiement entraîne la facturation des frais bancaires réels (Annexe C). Toute somme impayée porte, de plein droit, intérêts au taux légal et une indemnité forfaitaire de 8 % des sommes impayées (Locataire consommateur), ou intérêts au taux BCE majoré de 10 points et 40 € d'indemnité de recouvrement par facture (Locataire professionnel, articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

3.4 Le défaut de paiement d'un loyer non régularisé dans les huit (8) jours d'une mise en demeure par lettre recommandée (postale ou électronique) entraîne la résiliation dans les conditions de l'article 9.

Article 4 – Dépôt de garantie

4.1 Dépôt de garantie : _____ €, égal au plus élevé des deux montants suivants : deux (2) mois de loyer ou _____ % de la valeur de remplacement des Biens (Annexe A). Il est versé avant la livraison, non productif d'intérêts, et ne peut être imputé par le Locataire sur les derniers loyers. Pour un paiement par carte, il peut prendre la forme d'une pré-autorisation bancaire renouvelée chaque mois.

4.2 Le Bailleur l'impute sur toute somme due (loyers, frais, pénalités, réparations, nettoyage, valeur de remplacement). Le Locataire le reconstitue sous huit (8) jours s'il est utilisé en cours de contrat. Il est restitué dans les quinze (15) jours suivant l'état des lieux de restitution, avec décompte.

4.3 Le Bailleur peut subordonner la conclusion du contrat à l'engagement d'une caution solidaire (modèle de l'Annexe 5 du contrat 36 mois).

Article 5 – Livraison et réception

5.1 Les Biens sont livrés et installés par le Bailleur ou son prestataire à l'adresse d'installation, à la date convenue ; les délais sont indicatifs. Le Locataire garantit l'accès et des raccordements existants et conformes ; tout passage infructueux imputable au Locataire est facturé (Annexe C).

5.2 Un procès-verbal de livraison avec photographies est établi contradictoirement (Annexe B). Les réserves sont formulées sur le procès-verbal ou par e-mail dans les 48 heures ; passé ce délai, les Biens sont réputés livrés complets, conformes et en bon état de fonctionnement.

Article 6 – Utilisation et entretien

6.1 Le Locataire utilise les Biens conformément à leur destination, aux notices et aux recommandations d'entretien MobaLoc et MobaID ; il assure l'entretien courant (nettoyage, filtres, joints, dégivrage, détartrage, protection contre l'humidité, les insectes et les rongeurs) et supporte les consommables.

6.2 Il lui est interdit de modifier, démonter, faire réparer par un tiers non agréé, prêter, sous-louer ou déplacer les Biens. Il répond des dégradations et pertes survenant pendant la location, y compris du fait des personnes de sa maison, de ses préposés et de ses invités (articles 1732 et 1735 du Code civil).

6.3 Tout changement d'adresse est notifié quinze (15) jours à l'avance ; le déplacement des Biens est effectué par le Bailleur ou avec son accord écrit, aux frais du Locataire (Annexe C).

Article 7 – Pannes et réparations

7.1 Tout dysfonctionnement est signalé au Bailleur sous 48 heures, avec photographies. Le Bailleur ou son réparateur agréé établit un diagnostic écrit dans un délai indicatif de cinq (5) jours ouvrés.

7.2 Si la panne résulte de l'usure normale ou d'un vice du Bien, le Bailleur le répare ou le remplace par un bien équivalent sans frais ; si l'indisponibilité imputable au Bailleur excède sept (7) jours, le loyer du Bien concerné est réduit au prorata, à l'exclusion de toute autre indemnité.

7.3 Si la panne résulte d'un usage non conforme, d'une négligence, d'un choc, d'une chute, d'un corps étranger, d'un défaut d'entretien, d'une surtension ou d'une intervention non autorisée, le Locataire supporte les frais de déplacement, de diagnostic, de réparation ou de remplacement (Annexe C ou devis) ; les loyers restent dus. Le Locataire peut, sous huit (8) jours, demander une contre-expertise par un réparateur professionnel, à ses frais sauf si elle infirme le diagnostic.

Article 8 – Assurance, risques et responsabilité

8.1 De la livraison à la restitution effective, le Locataire a la garde des Biens (article 1242 du Code civil) et supporte les risques de perte, vol, destruction et détérioration, quelle qu'en soit la cause (vol avec ou sans effraction, incendie, dégât des eaux, événement climatique, surtension électrique), sauf fait du Bailleur ou vice propre du Bien. En cas de perte, vol ou destruction, il doit la valeur de remplacement fixée à l'Annexe A, outre les loyers courus jusqu'au règlement.

8.2 Le Locataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile et pour les Biens (multirisque habitation ou assurance professionnelle) et remet une attestation à la signature ; il déclare tout sinistre sous 48 heures au Bailleur et à son assureur, et reverse au Bailleur toute indemnité d'assurance relative aux Biens.

8.3 ☐ **Forfait Sérénité (option)** : moyennant _____ € TTC par mois, le Bailleur renonce à réclamer les frais de réparation des pannes et casses accidentelles, dans la limite de _____ € par période de douze mois, à l'exclusion du vol, de la perte, de la faute intentionnelle, de la négligence grave et des dommages esthétiques.

Article 9 – Résiliation pour manquement

9.1 Le contrat est résilié de plein droit par le Bailleur, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée (postale ou électronique) restée sans effet, en cas de manquement grave du Locataire : non-paiement, défaut d'assurance, cession, prêt, sous-location, déplacement ou transformation des Biens, dégradation, refus de visite, fausse déclaration, révocation du mandat SEPA, usage non conforme, non-reconstitution du dépôt de garantie, procédure collective d'un Locataire professionnel.

9.2 La résiliation rend immédiatement exigibles les loyers et frais échus impayés majorés des intérêts et pénalités, les loyers dus jusqu'à la fin de la période minimale ou, au-delà, jusqu'à l'expiration du préavis de trente (30) jours, les frais de reprise et les sommes dues au titre de la remise en état ou du remplacement des Biens. Tout plan d'apurement consenti ne vaut ni novation ni renonciation.

Article 10 – Restitution et état des lieux

10.1 À la fin du contrat, les Biens sont repris par le Bailleur à l'adresse d'installation sur rendez-vous fixé dans les cinq (5) jours, ou déposés à l'agence MobaLoc si les Parties en conviennent ; les frais de reprise sont facturés selon l'Annexe C. Les Biens sont restitués complets, propres, vidés, dégivrés, débranchés et en état de fonctionnement.

10.2 Un état des lieux de restitution contradictoire avec photographies est établi (Annexe B) ; en l'absence du Locataire, il est dressé par le Bailleur et notifié sous huit (8) jours, le Locataire disposant de huit (8) jours pour le contester. Les dégradations, salissures et pièces manquantes sont facturées (Annexe C ou devis) et imputées sur le dépôt, le solde étant réglé sous quinze (15) jours.

10.3 À défaut de restitution à la date convenue, le Locataire doit une indemnité d'immobilisation, par jour de retard, égale à 1/30e du loyer mensuel majoré de 50 %. Passé quinze (15) jours sans restitution ni accord du Bailleur, les Biens sont réputés détournés : la valeur de remplacement devient exigible et le Bailleur se réserve de déposer plainte pour abus de confiance (article 314-1 du Code pénal).

Article 11 – Droit de rétractation (Locataire consommateur, contrat conclu à distance ou hors établissement)

Le Locataire consommateur dispose de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter sans motif (articles L221-18 et suivants du Code de la consommation), au moyen du formulaire de l'Annexe D. ☐ **Le Locataire demande expressément la livraison avant l'expiration de ce délai** ; en cas de rétractation après livraison, il restitue les Biens sous quatorze (14) jours, supporte les frais de reprise et règle le loyer au prorata de la mise à disposition (article L221-25 du Code de la consommation). Le contrat signé en agence MobaLoc n'ouvre pas ce droit.

Article 12 – Données personnelles

La SAS YANALOC traite les données du Locataire pour la gestion du contrat, la facturation, le suivi des Biens dans MobaID, la prévention des impayés et le recouvrement, pendant la durée du contrat puis les délais de prescription légaux ; destinataires : services habilités et prestataires (livraison, maintenance, banque, recouvrement, hébergement). Droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à exercer à l'adresse _____ ; réclamation possible auprès de la CNIL.

Article 13 – Dispositions générales, médiation et juridiction

13.1 Le contrat et ses annexes forment l'intégralité de l'accord ; toute modification fait l'objet d'un avenant écrit. La nullité d'une clause n'affecte pas les autres ; la tolérance d'un manquement ne vaut pas renonciation. Le Bailleur peut céder le contrat et ses créances et sous-traiter la livraison, la maintenance, la reprise et le recouvrement ; le Locataire ne peut céder le contrat. Signature électronique admise (articles 1366 et 1367 du Code civil) ; les enregistrements de la plateforme MobaLoc font foi sauf preuve contraire.

13.2 Droit français. Toute réclamation est adressée au service client MobaLoc (33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria – e-mail _____). Le Locataire consommateur peut saisir gratuitement, après réclamation écrite restée sans réponse satisfaisante sous deux (2) mois, le médiateur de la consommation : _____ (articles L612-1 et suivants du Code de la consommation).

13.3 Pour un Locataire professionnel, tout litige relève de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Cayenne**, y compris en référé, en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Pour un Locataire consommateur, les juridictions compétentes sont celles déterminées par le Code de procédure civile et le Code de la consommation.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux, chaque page paraphée.

Le Bailleur – SAS YANALOC, représentée par _____, qualité _____ (« Lu et approuvé ») – **Le Locataire** – Nom, prénom _____ (« Lu et approuvé »)

Annexe A – Inventaire des Biens et valeurs de remplacement

N°	Désignation (nature, marque, modèle)	N° de série / identifiant MobaID	État à la livraison	Valeur de remplacement (€ TTC)	Loyer mensuel (€ TTC)
1			☐ Neuf ☐ Très bon ☐ Bon		
2			☐ Neuf ☐ Très bon ☐ Bon		
3			☐ Neuf ☐ Très bon ☐ Bon		
Total					

Propriétaire des Biens : ☐ SAS YANALOC ☐ propriétaire mandant (gestion locative). Valeur de remplacement due en cas de perte, vol ou destruction : valeur ci-dessus diminuée de 1,5 % par mois de location écoulé, sans être inférieure à 40 % de cette valeur.

Annexe B – Procès-verbal de livraison et de restitution

Bien n°	Livraison le _____ – état, accessoires, photos n°	Réserves à la livraison	Restitution le _____ – état, accessoires, photos n°	Dégradations constatées et montant (Annexe C)
1				
2				
3				

Livraison – signature du livreur _____ et du Locataire (« Reçu conforme ») _____ · Restitution – signature du Bailleur _____ et du Locataire _____ (en l'absence du Locataire : état des lieux dressé par le Bailleur et notifié sous huit jours).

Annexe C – Barème des frais et pénalités (€ TTC)

Prestation ou événement	Montant
Frais de dossier	_____ €
Livraison et installation (selon commune)	_____ €
Reprise des Biens	_____ €
Passage infructueux ou second passage imputable au Locataire	_____ €
Déplacement des Biens à une nouvelle adresse	_____ €
Rejet de prélèvement ou de paiement	frais bancaires réels + _____ € de gestion
Retard de paiement	consommateur : intérêt légal + 8 % · professionnel : taux BCE + 10 points, + 40 € par facture
Déplacement et diagnostic d'un technicien (panne imputable au Locataire)	_____ €
Main-d'œuvre de réparation (panne imputable au Locataire)	_____ € / heure
Pièces et accessoires manquants ou remplacés	prix de remplacement + _____ % de frais de gestion
Nettoyage ou dégivrage à la restitution (par appareil)	_____ €
Indemnité d'immobilisation (retard de restitution, par jour)	1/30e du loyer mensuel × 1,5
Valeur de remplacement (perte, vol, destruction, non-restitution)	selon Annexe A

Annexe D – Formulaire de rétractation (Locataire consommateur)

À l'attention de SAS YANALOC – MobaLoc, 33 avenue de l'Oyapock, 97355 Macouria – e-mail : _____ — Je/Nous (¹) vous notifie/notifions (¹) ma/notre (¹) rétractation du contrat de location n° _____ conclu le _____, portant sur les biens : _____, reçus le _____. Nom du (des) consommateur(s) : _____ – Adresse : _____ – Date : _____ – Signature (notification sur papier) : _____ — (¹) Rayez la mention inutile.

Annexe E – Mandat de prélèvement SEPA

Mandat SEPA récurrent établi sur le formulaire bancaire du Bailleur (ICS : , RUM :), signé avec le contrat et accompagné d'un RIB ; le Locataire autorise la SAS YANALOC à prélever le 1er de chaque mois les loyers et, sur facture, les frais et sommes dues au titre du contrat, et s'interdit de révoquer le mandat tant que des sommes restent dues.